

2025/351

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<p>Date de la convocation : 09/09/2025</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 27</p> <p>Présents : 21</p> <p>Votants : 24</p>	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Serge CIVIL procuration à Pascale MICHEL, Bernard PAGES procuration à Eric BOSQUE, Michel PLAZA procuration à Patrick LANNES</p> <p>Absents excusés : Florian GUZDEK</p> <p>Absents : Jean Charles FESQUET, Fabien BATLLE</p> <p>Secrétaire de séance : Audrey CALVET</p>
---	---

RESTAURATION DE L'EGLISE DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE
Approbation de la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine

Aurélie PASTOR-BARNEOUD expose :

L'église de Toulouges nécessite une rénovation de son ensemble. Il s'agira de restaurer les enduits intérieurs, les vitraux cassés, de remplacer les éclairages et de restaurer le retable.

Mais l'urgence réside dans la restauration de son portail méridional roman, classé. En effet, cet élément prégnant de l'édifice présente de nombreuses pièces sculptées de belle facture en marbre rose veiné dans un état de dégradation avancé.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu.

Cette campagne a pour objectif de mobiliser 20 000.00 € sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, seront décomposés en une tranche :

2025/352

NB

- Etude et restauration du portail pour un montant de dépenses de 23 500.00 € HT
- Restauration des vitraux pour un montant de dépenses de 3 510.00 € HT
- Électricité pour un montant de dépenses de 20 438.00 € HT
- Restauration du retable pour un montant de dépenses de 18 910.00 € HT

Le coût du Programme de travaux s'élève à 66 358 € HT.

Aurélie PASTOR-BARNEOUD demande au conseil municipal d'approuver la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine et d'autoriser le maire à la signer.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROUVE la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 17/09/2025.....

Fait à Toulouges, le 16 septembre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : ...17/09/2025